



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2026.49

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°614 sur le territoire des communes de MOULEDOUS et GONEZ.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de GONEZ,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon en date du 08 avril 2026,

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive "BIGorreMan" sur la route départementale n°614, organisée par le Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de la manifestation sportive "BIGorreMan" et afin d'assurer les conditions de sécurité aux différents usagers, la **circulation sera interdite** à tous les véhicules, **sauf véhicules de secours, véhicules de l'organisation et participants**, sur la route départementale n° 614, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+111, sur le territoire des communes de MOULEDOUS et GONEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le dimanche 10 mai 2026 de 08h00 à 18h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°2 sur le territoire de la commune de GONEZ.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Monnet – CS71524 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de l'événement avant la date et l'heure fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MOULEDOUS et GONEZ et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 14 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation

Monsieur le Maire de GONEZ

le 13/04/26
Maire



Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de MOULEDOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de GONEZ,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr